



Session botanique 2024 dans le Haut-Var

Du samedi 18 au lundi 20 mai 2024

Niveau physique



Facile, 3 à 4 h de marche,
sur sentiers et parfois en dehors...
Pas de difficulté technique.
Dénivelé faible à moyen.

Niveau botanique



Tout niveau : les espèces très communes
ne seront pas forcément revues en détail
mais tout le monde peut y participer.

Cette session est consacrée à la flore du Haut-Var en compagnie d'Henri Michaud. Nous commencerons par une montée au Lachens (*Gagea* spp., *Fritillaria tubiformis* et *involucrata*, *Leucanthemum burnatii*, *Dryopteris mindshelkensis*, *Cyanus graminifolius*), puis nous herboriserons sur les pelouses marneuses de la Roque-ESclapon (*Euphorbia graminifolia*, *Deschampsia media*, *Inula hirta*, orchidées).

Le lendemain, nous irons à Caussols et au col du Ferrier (*Anarrhinum laxiflorum*, *Erodium rodiei*, *Holosteum breisstrofferi*, pivoines, fritillaires).

Lundi, nous passerons la journée dans les gorges du Verdon (*Asplenium jahandiezii*, *Sedum fragrans*, *Chaerophyllum nodosum*, *Milium montanum*, *Ephedra major*). Sur la route du retour, nous nous arrêterons au lac de Sainte-Croix (*Mentha cervina*).

Date : Du samedi 18 mai à 10 h au lundi 20 mai 16 h.

Encadrants : Henri Michaud et Serge Risser

Coût du week-end : 140 € pour 3 jours (2 nuits). Le prix ne comprend pas le trajet aller-retour et les déplacements lors du stage.

Hébergement :

- Camping La Ferme de Castellane (04) - 2 nuits en bungalow. Pique-niques tirés du sac

L'inscription est obligatoire avant le 15 février.

Elle sera accompagnée d'un chèque d'arrhes de 70 €.

CONNAÎTRE, FAIRE CONNAÎTRE ET PRÉSERVER LA FLORE SAUVAGE ISÉROISE

Gentiana, Société botanique dauphinoise D. Villars

MNEI - 5 place Bir-Hakeim - 38000 GRENOBLE / 04 76 03 37 37 | gentiana@gentiana.org | www.gentiana.org

**BULLETIN D'INSCRIPTION
SESSION BOTANIQUE DANS LE HAUT-VAR
SAMEDI 18 MAI AU LUNDI 20 MAI**

A renvoyer à Gentiana - MNEI, 5, place Bir-Hakeim, 38000 GRENOBLE.

Je soussigné-e,

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Adresse électronique :

@.....

m'inscris au week-end de botanique : du samedi 18 mai au lundi 20 mars (140 €)

Je joins un chèque d'arrhes de **70 euros** à l'ordre de Gentiana.

En cas de désistement dans le mois qui précède la date du stage, aucun remboursement ne sera effectué.

Fait à :

Le :

Signature :

CONNAÎTRE, FAIRE CONNAÎTRE ET PRÉSERVER LA FLORE SAUVAGE ISÉROISE

Gentiana, Société botanique dauphinoise D. Villars

MNEI - 5 place Bir-Hakeim - 38000 GRENOBLE / 04 76 03 37 37 | gentiana@gentiana.org | www.gentiana.org

Charte du stagiaire dans le cadre d'un stage organisé par GENTIANA

Dans le cadre de ses activités, GENTIANA Société botanique dauphinoise D. Villars organise des stages de botanique ouverts à ses adhérents comme à des personnes d'autres associations.

Art. 1 - Le prélèvement d'un certain nombre d'espèces étant interdit par la loi, les stagiaires s'engagent à déterminer ces espèces sans leur porter préjudice.

En conséquence on demande au stagiaire un respect de la réglementation en vigueur.

Art. 2 - Pour les espèces non réglementées, la prise de vue photographique est privilégiée à la mise en herbier en particulier pour les espèces rares.

Art. 3 - L'encadrant et l'organisateur peuvent modifier le programme initialement prévu.

Art. 4 - Le stagiaire se doit d'accepter les modifications et de prendre connaissance du niveau de difficulté afin d'être à même de prendre toutes précautions utiles ; il s'engage à signaler à l'organisateur, avant le début du stage, tout problème susceptible de contrecarrer le bon déroulement de celui-ci (problèmes de santé, difficulté à marcher, etc.) ; il se doit d'être équipé d'un matériel en adéquation avec les conditions et difficultés susceptibles d'être rencontrées (chaussures de randonnée,...).

Art. 5 - Les connaissances de chacun pouvant faire progresser le groupe, chacun se devra de faire preuve de pédagogie et partagera son savoir afin que la botanique perdure.

Art. 6 - La bonne humeur étant de rigueur, chacun se doit d'apporter la sienne...

Adoptée au Conseil d'Administration **du 6 mars 2000**